champigny94.fr

DIRECTION DES FINANCES CD/FA Réf : 2024/051

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240409-DEC24-358-AR Date de télétransmission : 09/04/2024 Date de réception préfecture : 09/04/2024



# **DÉCISION**



Pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## OBJET : Suppression de la régie de recettes REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 28 novembre 2019, instituant une régie de recettes REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la ville de Champigny-sur-Marne

### DÉCIDE

### **ARTICLE UNIQUE**

La décision en date du 28 novembre 2019 est supprimée

Fait à Champigny sur Marne, le

0 8-AVR. 2024

Avis favorable du Comptable

0 4 AVR. 2024

Marie-Christine CHABPENTIER-HILBERT Adjunte à la responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Maur-des-Fossès Pour le Maire L'Adjoin e déléguée

Sophie AMAR Adjointe Déléguée

